

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003, articles 12.3.5.2 et 12.3.4, présentées par la Société en Commandite Oktoliv Acton Vale, afin d'avoir l'autorisation d'ériger un muret de soutènement permettant de niveler les lots 2 328 378 et 2 328 385, dans le but d'y construire un bâtiment principal commercial ainsi que l'aire de stationnement le desservant.

Le muret aurait une hauteur de 2 mètres dans sa partie la plus haute située dans la cour arrière, alors que l'article 12.3.5.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que la hauteur maximale permise pour un muret est de 0,9 mètre, soit une dérogation de 1,1 mètre concernant la hauteur.

Le muret serait construit directement le long des limites de la propriété dans les cours latérales et arrières du terrain, alors que l'article 12.3.4 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'un muret doit être construit à une distance au moins égale à sa hauteur de toute ligne de propriété, soit une dérogation de 2 m dans la partie la plus haute du muret.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 19 février 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 25^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 31^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA
Greffière